

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20.09.30.13-066 Zone d'activité économique de Cramat – Autorisation de signature des actes de vente pour la vente des terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement de zones engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité de Cramat à Soustons, la Communauté de communes MACS étudie l'aménagement de 3 à 4 parcelles en extension Sud de l'actuelle zone, sur une surface d'environ 1,35 ha. Un autre secteur sera aménagé dans un second temps, en continuité Est de la zone, sur une surface d'environ 5,5 ha.

Ces futurs secteurs de zone d'activité économique sont destinés à accueillir des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Sud de la zone d'activité économique, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a approuvé l'acquisition de :

- 6 544 m² appartenant à la commune de Soustons
 - Parcelle BV 441 (342 m²)
 - Parcelle BV 475 (6202 m²)
- 13 490 m² appartenant à l'indivision de Senneville
 - Partie de la parcelle BV 479p : environ 7 250 m²
 - Partie de la parcelle BV 473p : environ 140 m²
 - Partie de la parcelle BV 104p : environ 6100 m²

Sur le fondement de l'avis des Domaines, le prix défini pour l'acquisition des propriétés de la Commune de Soustons a été arrêté 30€/m².

Le montant de l'acquisition définitive des terrains est donc fixé à 196 320 €.

VU le code civil ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 2241-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise

en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2012 portant création et adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire de Cramat à Soustons ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement de ce secteur Sud de la zone d'activité de CRAMAT à Soustons, auprès de la commune de Soustons et de l'indivision de Senneville ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement de ce secteur Sud de la zone d'activité de CRAMAT à Soustons, auprès de la commune de Soustons et de l'indivision de Senneville ;

VU l'avis de France Domaine en date du 12 février 2018, référencé 2018-40310V0092 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec la Communauté de Communes MACS pour l'acquisition des parties de parcelles cadastrées section BV 441 et BV 475 d'une contenance de 6 544 m², au prix de 30 € HT /m², soit une acquisition total de 196 320 €. Etant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.